

**SARTÈ PRUPIÀ
ULMETU
CAMPUMORU****Ouverture
des plages :
réglementation**

Les plages de Sartène (Tizzano, Roccapina, Erbaghju, Barcaghju et Tradicettu) ; de Propriano (Mancinu, Scogliu Longu du phare au Lido, Puraghja, Capu Lauroso) ; d'Olmeto (Baracci, Campitello et Tenutella) ; de Campomoro seront accessibles depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Leur accès sera interdit de nuit.

Activités autorisées : la baignade ; la position statique /le bronzage ; les activités nautiques avec engins non immatriculés dans la bande des 300 m ; les activités sportives individuelles ; la pêche. Activités interdites : les regroupements de plus de 10 personnes ; les pique-niques ; les activités festives ; barbecue ; la consommation d'alcool ;

La Préfecture de Corse communique également au sujet

de l'autorisation dérogatoire d'ouverture des activités nautiques et de plaisance dans le port de plaisance : article 1 - La reprise des activités nautiques et de plaisance dans la bande des 300 mètres et au-delà, de la cale de mise à l'eau et la zone de mouillage et d'équipement léger de Tizzano sur la commune de Sartène est autorisée, à titre dérogatoire, depuis le 21 mai 2020. Ces activités sont autorisées au droit du littoral de la commune de Sartène.

**Distribution
de composteurs**

La communauté de communes informe que les distributions de composteurs organisées avec Le Syvadec ont repris. N'hésitez pas à vous inscrire (un créneau de rendez-vous individuel vous sera donné pour respecter les mesures barrière). Prochaine distribution : jeudi 11 juin (inscription sur syvadec.fr) à Petreto-Bicchisano, de 10 h 30 à 12 heures ; à Sartène de 13 heures à 15 heures ; à Propriano de 16 heures à 18 heures.